

U²⁰¹⁷NSS



Fiche Sport 49 – Tennis de Table

Mise à jour : 20 octobre 2016 (précisions surlignées en jaune)



UNSS
UNION NATIONALE
DU SPORT SCOLAIRE



Sommaire

Introduction	Page 3
I. Accessibilité	Page 4
II. Innovation	Page 15
III. Responsabilité	Page 17
Annexes	Page 21

Introduction

La réglementation du sport se réfère à la fois au Règlement Intérieur, au Règlement Fédéral UNSS et à la fiche sport.

La fiche sport Tennis de Table a pour objectif de préciser à travers les trois axes de développement de l'UNSS, **Accessibilité, Innovation et Responsabilité**, les directives réglementaires et les moyens de développement du sport.

La fiche sport donne le cadre obligatoire des championnats inter-académiques et de France.

Elle offre par ailleurs des pistes de développement et une grande souplesse d'organisation du sport pour les AS et lors des phases départementales et académiques. Elle intègre dans la vie des AS et dans le déroulement des championnats les axes prioritaires du PNDSS.

La Direction Nationale après concertation avec la CMN, peut décider, en fonction du nombre d'inscrits à la date butoir des qualifications, d'annuler un CF.

En tout état de cause un CF ne pourra être organisé avec moins de **QUATRE** AS qualifiées.

Le Tennis de Table confirme une participation croissante dans de nombreuses associations sportives scolaires.

Pratiquée en loisir ou en compétition, cette activité s'inscrit depuis longtemps déjà dans la mixité préservant ainsi son identité.

Valable pour l'année scolaire 2016 - 2017, la Fiche Sport pourra être mise à jour au cours de cette période.



Accessibilité

Pour un sport scolaire ambitieux démocratisé et accessible à tous les publics, sur tous les territoires, ouvert sur le monde

Compétition

Calendrier

Se référer au Fichier « Calendrier des Championnats de France », régulièrement mis à jour sur le site.

Catégories d'âge 2017

Benjamins	nés en 2004, 2005 et 2006
Minimes	nés en 2002 et 2003
Cadets	nés en 2000 et 2001
Juniors	nés en 1998 et 1999
Seniors	nés en 1997 et avant

Modalités de remboursement aux équipes

La Direction nationale effectue des remboursements des déplacements aux championnats de France en fonction des kms parcourus et du nombre de personnes transportées.

Certificat Médical

Le Certificat Médical n'est plus nécessaire sauf pour les sports suivants :

- Rugby,
- Boxe Assaut
- Savate boxe française,
- Tir sportif,
- Parapente.

Conditions de participation pour les équipes d'établissement et excellence

Championnats de France UNSS Equipes Etablissement Tennis de Table

Conditions de participation

Les Championnats par Équipe d'Établissement sont ouverts à toutes les équipes d'Association Sportive sauf :

- les Associations Sportives ayant terminé sur le podium les **2 années précédentes** lors des championnats de France UNSS par Équipe d'Établissement de Tennis de Table (Annexe 3)

Si ces Associations Sportives ne sont pas sur le podium lors des Championnats de France Excellence, elles pourront à nouveau s'inscrire en championnat équipe établissement l'année n+1

- les Associations Sportives ayant terminé sur le podium lors des championnats de France UNSS **Excellence collèges et lycées** de Tennis de Table l'année précédente (Annexe 4)

Cette disposition ne concerne pas les équipes émanant de Section Sportive Scolaire qui doivent concourir en Excellence. Ces mêmes AS peuvent concourir également en équipe d'établissement sous deux conditions :

- avoir renseigné à la date du **16 décembre 2016** tous leurs élèves inscrits en section sportive scolaire
- avoir une équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe

Pour les équipes d'Association Sportive nommées dans ce tableau, et dans ce cas seulement, **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement y compris aux phases inter-académiques

- les Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole des championnats de France en 2016 (Annexe 5)
- les Associations Sportives ayant fait forfait dans les huit jours précédant les championnats de France en 2016 (Annexe 6)
- Les équipes comportant au moins **UN élève inscrit sur la liste des Sections Sportives Scolaires de Tennis de Table**, des Pôles Espoir et des Pôles France de la FFTT ou sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la FFTT, **UN** élève appartenant à des Centres de formation ou de préformation et sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports (Haut Niveau, Jeunes, Espoir),
- Les équipes comportant **UN** joueur classé FFTT de plus de 550 points de classement officiel au moment de la compétition (vérification spid/Annexe 7),

Classement **officiel** = le nombre de points affiché sur spid en septembre pour les compétitions de septembre à décembre et le nombre de points affiché en janvier, valable pour les compétitions de janvier à juin. A ne pas confondre avec la situation mensuelle qui attribue des points qui ne sont pas officiels

- Les équipes ayant un total de points (poids de l'équipe) supérieur à 2 100 pts

RAPPEL :

Tous les joueurs doivent faire l'objet d'une vérification sur Spid ! 2 cas de figures :

- L'élève n'a jamais été licencié FFTT, il n'apparaît pas sur Spid, il est alors crédité de 500 points.
- L'élève a été licencié FFTT ou est licencié FFTT, prendre en compte la valeur officielle sur Spid.

Tout joueur anciennement licencié FFTT devra être vérifié sur Spid pour connaître sa valeur.

	COLLÈGES ETABLISSEMENT	LYCÉES ETABLISSEMENT
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes Cadets (limité à 1 hors Jeune Arbitre)	Minimes Cadets Juniors Seniors (limité à 1 hors Jeune Arbitre)
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 compétiteurs au minimum et 5 au maximum dont un Jeune Coach possible avec mixité obligatoire A chaque rencontre, si 5 ^{ème} compétiteur, ce dernier peut participer mais uniquement au 1 ^{er} double. Le nombre de cadet dans l'équipe est limité à 1.	4 compétiteurs au minimum et 5 au maximum dont un Jeune Coach possible avec mixité obligatoire A chaque rencontre, si 5 ^{ème} compétiteur, ce dernier peut participer mais uniquement au 1 ^{er} double. Le nombre de cadet dans l'équipe est limité à 1.
JEUNE ARBITRE	1 Jeune Arbitre par équipe qualifiée Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra pas participer au championnat de France	
RÈGLEMENT	FFTT	
FORMULE DE COMPÉTITION	5 parties : Dans une rencontre chaque partie vaut 1 point <ul style="list-style-type: none"> - 1 double - 1 simple Fille - 1 simple A - 1 simple B - 1 double Mixte 	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Qualification inter-académique	
NOMBRE D'ÉQUIPES	24 par championnat / 23 + Dom Tom	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS par Équipe d'Établissement collèges	Champion de France UNSS par Équipe d'Établissement lycées

Modalités de qualification EE Collèges

	Inter-académies			Nombre d'équipes qualifiées
IA 1	Amiens	Lille		3¹
IA 2	Créteil	Paris	Versailles	3
IA 3	Caen	Rennes	Rouen	2
IA 4	Nancy-Metz	Reims	Strasbourg	2
IA 5	Besançon	Dijon		2
IA 6	Nantes	-2		
IA 7	Bordeaux	Limoges	Poitiers	3
IA 8	Clermont-Ferrand	Grenoble	Lyon	2
IA 9	Montpellier	Toulouse		2
IA 10	Aix-Marseille	Corse	Nice	2
	TOTAL			23

+ 1 place

Si **0** équipe des Ultramarins, l'Académie organisatrice a une équipe qualifiée supplémentaire.

Si **1** équipe des Ultramarins, celle-ci est qualifiée.

Si **2** équipes des Ultramarins, se référer au tableau du Règlement Fédéral

Modalités de qualification EE Lycées

	Inter-académies			Nombre d'équipes qualifiées
IA 1	Amiens	Lille		2
IA 2	Créteil	Paris	Versailles	3²
IA 3	Caen	Rennes	Rouen	2
IA 4	Nancy-Metz	Reims	Strasbourg	3
IA 5	Besançon	Dijon		2
IA 6	Nantes			2
IA 7	Bordeaux	Limoges	Poitiers	2
IA 8	Clermont-Ferrand	Grenoble	Lyon	2
IA 9	Montpellier	Toulouse		3
IA 10	Aix-Marseille	Corse	Nice	2
	TOTAL			23

+ 1 place

Si **0** équipe des Ultramarins, l'Académie organisatrice a une équipe qualifiée supplémentaire.

Si **1** équipe des Ultramarins, celle-ci est qualifiée.

Si **2** équipes des Ultramarins, se référer au tableau du Règlement Fédéral

¹ Les académies d'Amiens, Paris et Poitiers ont fait un podium sur le CF 2016 par Équipe d'Établissement Collège
Les IA 1, 2 et 7 auront 3 qualifiées au CF 2017

² Les académies de Paris, Montpellier et Reims ont fait un podium sur le CF 2016 par Équipe d'Établissement Lycée
Les IA 2, 4 et 9 auront 3 qualifiées au CF 2017

Titres spécifiques des LP lors des Championnats de France UNSS Équipes d'Établissement de Tennis de Table

Pour être en conformité avec l'article 18 de l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats généraux et professionnels, l'UNSS remettra des titres aux équipes de LP lors des certains championnats de France.

Textes de Référence :

- Arrêté du 21 décembre 2011 publié au JORF du 13 janvier 2012
- Arrêté du 7 juillet 2015 publié au JORF du 28 juillet 2015
- Circulaire n° 2012-093 du 8-6-2012

- les qualifications sont identiques aux lycées,
- la formule de compétition classe ensemble les équipes de lycées et de LP,
- lors du classement « scratch » des lycées des podiums seront organisés pour les LP quelque soit leur classement.

Championnats de France UNSS Excellence Tennis de Table

Conditions de participation

- Ouvert à tous

Les conditions de participation applicables sont celles mentionnées dans le Règlement Fédéral UNSS en vigueur et complétées par les conditions particulières suivantes :

Équipes obligatoirement en championnat Excellence

- Les associations sportives ayant terminé sur le podium les **2 années précédentes** lors des championnats de France UNSS par Équipe d'Établissement de Tennis de Table en collèges et lycées (Annexe 3)

- Les associations sportives ayant terminé **sur le podium** en **collèges et lycées** lors des championnats de France UNSS **Excellence** de Tennis de Table l'année précédente (Annexe 4)

	COLLÈGES EXCELLENCE	LYCÉES EXCELLENCE
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes Cadets (limité à 1 hors Jeune Arbitre)	Minimes Cadets Juniors Seniors (limité à 1 hors Jeune Arbitre)
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 compétiteurs au minimum et 5 au maximum dont un Jeune Coach possible avec mixité obligatoire A chaque rencontre, si 5 ^{ème} compétiteur, ce dernier peut participer mais uniquement au 1^{er} double. Le nombre de cadet dans l'équipe est limité à 1.	4 compétiteurs au minimum et 5 au maximum dont un Jeune Coach possible avec mixité obligatoire A chaque rencontre, si 5 ^{ème} compétiteur, ce dernier peut participer mais uniquement au 1^{er} double. Le nombre de cadet dans l'équipe est limité à 1.
JEUNE ARBITRE	1 Jeune Arbitre par équipe qualifiée Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer au championnat de France	
RÈGLEMENT	FFTT	
FORMULE DE COMPÉTITION	5 parties : Dans une rencontre chaque partie vaut 1 point : - 1 double - 1 simple Fille - 1 simple A - 1 simple B - 1 double Mixte	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Qualification inter-académique	
NOMBRE D'ÉQUIPES	12 par championnat / 11 + Dom Tom Le sport partagé a son propre championnat en collège et en lycée (voir fiche sport partagé)	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Excellence collèges	Champion de France UNSS Excellence lycées

Un élève qui n'a jamais été licencié FFTT se voit attribuer l'équivalence de 500 points avant d'effectuer le calcul du poids total de l'équipe.

Modalités de qualification Excellence Collèges

	Inter-académies			Nombre d'équipes qualifiées
IA 1	Amiens	Lille		1
IA 2	Créteil	Paris	Versailles	1
IA 3	Caen	Rennes	Rouen	1
IA 4	Nancy-Metz	Reims	Strasbourg	1
IA 5	Besançon	Dijon		1
IA 6	Nantes	Orléans-Tours		1
IA 7	Bordeaux	Limoges	Poitiers	1
IA 8	Clermont-Ferrand	Grenoble	Lyon	1
IA 9	Montpellier	Toulouse		1
IA 10	Aix-Marseille	Corse	Nice	2³
	TOTAL			11

+ 1 place

Si **0** équipe des Ultramarins, l'Académie organisatrice a une équipe qualifiée supplémentaire.

Si **1** équipe des Ultramarins, celle-ci est qualifiée.

Si **2** équipes des Ultramarins, se référer au tableau du Règlement Fédéral

Modalités de qualification Excellence Lycées

	Inter-académies			Nombre d'équipes qualifiées
IA 1	Amiens	Lille		1
IA 2	Créteil	Paris	Versailles	1
IA 3	Caen	Rennes	Rouen	1
IA 4	Nancy-Metz	Reims	Strasbourg	1
IA 5	Besançon	Dijon		1
IA 6	Nantes	Orléans-Tours		2⁴
IA 7	Bordeaux	Limoges	Poitiers	1
IA 8	Clermont-Ferrand	Grenoble	Lyon	1
IA 9	Montpellier	Toulouse		1
IA 10	Aix-Marseille	Corse	Nice	1
	TOTAL			11

+ 1 place

Si **0** équipe des Ultramarins, l'Académie organisatrice a une équipe qualifiée supplémentaire.

Si **1** équipe des Ultramarins, celle-ci est qualifiée.

Si **2** équipes des Ultramarins, se référer au tableau du Règlement Fédéral

³ L'académie de Nice a terminé championne de France sur le CF 2016 en Excellence Collège

L'IA 10 aura 2 qualifiées au CF 2016

⁴ L'académie d'Orléans-Tours a terminé championne de France sur le CF 2016 en Excellence Lycée

L'IA 6 aura 2 qualifiées au CF 2016

Modalités pour les Associations Sportives Excellence

Saisie en ligne des Élèves de Sections Sportives Scolaires

Chaque Service Régional fournira à la Direction Nationale la liste de ses Sections Sportives Scolaires avec leurs effectifs.

L'identification des élèves inscrits dans ces Sections sera à la charge des responsables des Sections lors de la prise de licence.

Ils devront inscrire TOUS les élèves de la liste officielle déposée au Rectorat.

Date butoir :

- 16 décembre 2016

À cette date, un listing de tous les élèves inscrits dans les Sections Sportives Scolaires sera réalisé, vérifié par la Direction Nationale et transmis à tous les services.

Faute de saisie des élèves ou en cas de saisie partielle de la liste rectorale à la date indiquée, TOUS les élèves de l'Association Sportive seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire et donc interdits de participation aux Championnats par Équipe d'Établissement dans la catégorie concernée

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

La date limite de transmission des résultats Inter-académiques par les coordonnateurs d'IA ou des résultats académiques par les SR est inscrite dans le calendrier des CF, régulièrement mis à jour.

Après les dates limites de transmission des qualifications Inter-académiques, aucun résultat qualificatif aux Championnats ne sera pris en compte.

Adresse de saisie : <http://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Une demande de repêchage indiquée ne sera prise en compte que par l'envoi à la DN de la demande officielle (Annexe 1 du Règlement Fédéral).

Championnats de France UNSS Sport partagé Tennis de Table

La réglementation du sport se réfère à la fois au Règlement Fédéral UNSS, à la fiche sport Tennis de Table et à la fiche sport partagé.

Conditions de participation en Sport Partagé à l'UNSS

Les équipes sont composées :

- d'élèves valides et en situation de handicap du même établissement scolaire (collège et lycée)
- d'élèves valides d'un établissement scolaire associé à une association d'un établissement spécialisé ; dans ce cas, une convention doit être signée par les deux chefs d'établissement et présentée à toute compétition. (Type de convention sur la fiche sport partagé)
- les EREA et SEGPA sont considérés comme établissements non spécialisés. Un élève issu de ces établissements peut participer à l'unique condition qu'un dossier MDPH⁵ existe.

Le projet du Sport Partagé doit s'inscrire dans cet objectif et le dispositif doit prendre en compte la réalité de chaque établissement et lui laisser une large autonomie pour trouver des solutions locales en fonction de son identité et de son environnement.

Règlement

Pour 2017, aucun joueur classé ne peut participer aux championnats, sauf pour les jeunes en situation de handicap (voir les conditions ci-dessous).

- Si un élève valide est classé plus de 500pts (classement officiel⁶ FFTT-le jour J de la compétition), il ne peut participer au championnat de France de sport partagé tennis de table.
-
- Si un élève en situation de handicap est classé (classement officiel FFTT-le jour J de la compétition), maximum 550 pts au classement SPID, il peut participer au championnat de France de sport partagé tennis de table, mais aucune compensation ne lui sera accordée.
-

Les élèves de section sportive locale sont autorisés à jouer dans la limite de 500pts max.

Il existe 2 classements officiels FFTT (Septembre et janvier). Pour le CF TT Sport partagé seul le classement de JANVIER 2017 sera pris en compte.

VERIFICATION CLASSEMENT SUR SPID se reporter à l'annexe 7

⁵ Maison Départementale des Personnes Handicapées

⁶ Classement officiel = le nombre de point affiché sur SPID en septembre pour les compétitions de septembre à décembre et le nombre de points affiché en janvier, valable pour les compétitions de janvier à juin. A ne pas confondre avec la situation mensuelle qui attribue des points qui ne sont pas officiels

	COLLÈGES	LYCÉES
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamin Minime Cadet limité à 1 pour les élèves valides (hors jeune arbitre) Pour les élèves en situation de handicap possibilité d'avoir 1 junior première année au maximum dans l'équipe	Minime Cadet Junior Senior Pour les élèves valides, un senior maximum (hors jeune arbitre) et pour les élèves en situation de handicap catégorie unique
COMPOSITION DES ÉQUIPES	4 compétiteurs au minimum et 5 au maximum dont un Jeune Coach possible. Avec 1 garçon valide 2 élèves en situation de handicap avec mixité obligatoire A chaque rencontre, si 5 ^{ème} compétiteur, ce dernier peut participer mais uniquement au 1 ^{er} double.	4 compétiteurs au minimum et 5 au maximum dont un Jeune Coach possible. Avec 1 garçon valide 2 élèves en situation de handicap avec mixité obligatoire A chaque rencontre, si 5 ^{ème} compétiteur, ce dernier peut participer mais uniquement au 1 ^{er} double.
JEUNE ARBITRE	1 jeune arbitre par équipe qualifiée Elève valide ou en situation de handicap (Niveau académique) Il peut être d'une autre association sportive de l'académie Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer au championnat de France.	
RÈGLEMENT	FFTT + adaptations UNSS (voir annexe 1)	
FORMULE DE COMPÉTITION	Dans tous les cas, la composition d'équipe devra respecter les points suivants : D est obligatoirement une fille ; C est obligatoirement un garçon ; si C est élève en situation de handicap, alors D est valide ; si C est valide, alors D est un élève en situation de handicap. La formule de jeu est la suivante (chacun doit jouer un match minimum) : - Un double avec un valide et un(e) en situation de handicap, - Une simple fille valide ou en situation de handicap - Un simple garçon entre joueurs valides - Un simple entre élèves en situation de handicap, - Un double mixte (une fille et un garçon, un élève valide et un élève en situation de handicap).	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Qualification académique et/ou inter-académique (la priorité sera donnée aux AS qualifiées à l'IA).	
NOMBRE D'ÉQUIPES	12 équipes maximum	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS sport partagé collèges	Champion de France UNSS sport partagé lycées

Compensations : voir en annexe 2

- A l'issue du testing qui se déroulera au début du championnat de France, la classification des concurrents, donc des points de compensation, peut évoluer au cours de la compétition. Seuls les membres de la CMN peuvent prendre cette décision.

Modalités de qualification

	Inter-académies			Nombre d'équipes qualifiées
IA 1	Amiens	Lille		1
IA 2	Créteil	Paris	Versailles	1
IA 3	Caen	Rennes	Rouen	1
IA 4	Nancy-Metz	Reims	Strasbourg	1
IA 5	Besançon	Dijon		1
IA 6	Nantes	Orléans-Tours		1
IA 7	Bordeaux	Limoges	Poitiers	1
IA 8	Clermont-Ferrand	Grenoble	Lyon	1
IA 9	Montpellier	Toulouse		1
IA 10	Aix-Marseille	Corse	Nice	1
			TOTAL	10

- Règle de +1 pour l'académie qui organise et +1 pour l'académie qui aura le plus de demandes et de présents suite à la qualification académique

+ 12^{ème} place ; réservée en priorité à l'organisateur, soit en 2017 à l'académie de Nantes pour les Collèges et les Lycées.

Si celles-ci ne peuvent pas fournir de représentant, cette place sera attribuée à l'académie ayant eu le plus d'équipes engagées pour le championnat 2017, dès le niveau des districts.

Afin de pouvoir réattribuer rapidement les places, les academies qui ne s'engagent pas dans un championnat de France de sport partagé sont priées de le signaler. Ces places seront redistribuées à la date butoir de retour des résultats des inter-académies.

- 1) aux organisations inter-académiques
- 2) aux academies ayant eu le plus grand nombre d'équipes sur leur championnat d'académie



Innovation

Pour un sport scolaire innovant, s'appuyant sur les besoins et les attentes des licenciés, qui promeut sa différence par l'ouverture et la créativité

Nouvelles pratiques

Outre les compétitions traditionnelles, les formes nouvelles de pratique permettent de nombreuses rencontres, avec des règlements adaptés.

Les expériences locales permettent d'étudier des pratiques innovantes, tenant compte des spécificités locales et des contraintes d'organisation, d'identifier les pratiques intéressantes et de les proposer ensuite au niveau national.

Outre les compétitions traditionnelles, les formes nouvelles de pratique permettent de nombreuses rencontres, avec des règlements adaptés.

Les expériences locales permettent d'étudier des pratiques innovantes, tenant compte des spécificités locales et des contraintes d'organisation, d'identifier les pratiques intéressantes et de les proposer ensuite au niveau national.

- **Doublettes :**

La plus courante des pratiques A.S dans le pôle développement est la formule doublette type coupe Davis (équipe de 2, 2 ou 4 simple, 1 double)

- **La ronde UNSS**

On peut envisager également un changement dans le comptage tout en gardant la composition d'équipe traditionnelle.

5 parties : 1 D - 1 SF - 2 S - 1 DM. Partie en 2 manches de 11 points (sans 2 points d'écart), changement de service tous les 2 points.

Victoire de l'équipe par addition des points des 10 manches.

En cas d'égalité de points à la fin d'une rencontre (poules ou classement)

Faire la différence entre manches gagnées et manches perdues.

En cas de nouvelle égalité, prendre le résultat du double mixte, puis du simple filles, puis du double, puis du simple 1, puis du simple 2

- **Badten**

Inciter les AS tennis de table à pratiquer le badten peut être considéré comme une innovation.

Sur chaque championnat de France, un temps de formation sera réalisé à destination des enseignants présents sur l'événement. Pour les spécialistes, mais aussi les enseignants participants à l'organisation, l'enjeu est de permettre par une relation UNSS-comité FFTT, la valorisation et la diffusion des bonnes pratiques. Les thématiques et l'organisation de la formation sont du ressort de l'UNSS et du comité FFTT.

À compter de 2016-2017, des stages pourront être mis en place, en partenariat avec la FFTT, au niveau régional, définis par les CMR pour lesquelles il convient d'insister sur leur mise en place effective.

Formation

- La mise en place du dossier **Educ'ping FFTT**, à destination du public scolaire officialise le partenariat UNSS/FFTT, profitant d'organisations mondiales pour dynamiser l'enseignement de l'activité et créer ou renforcer les liens entre les animateurs d'AS et les ressources fédérales.

Inauguré à l'occasion des championnats du Monde de Tennis de Table en mai 2013 à Paris, le programme a connu de nombreuses autres éditions (Mondiaux scolaires ISF en février 2014 à Ceyrat, CF UNSS lycées en mars 2015 à Nîmes et championnat du Monde juniors ITTF au Vendéspace en décembre 2015).

La mise à disposition des enseignants d'EPS, proposant de précieux outils pédagogiques élaborés à partir des productions et analyses des différentes académies, a permis la finalisation de la plateforme de formation et alimente régulièrement ce précieux outil.

Plateforme Educ'Ping : <http://perftt.univ-lyon1.fr/webapp/website/website.html?id=25265>

Wikisport / sport de raquettes : <http://unssintranet.studio-lol.com/documents/category/19>

Filles - Mixité

Dans la mesure où la discipline Tennis de Table fonctionne en équipe mixte, il conviendra de mettre davantage en avant les équipes qui présentent la parité. Un challenge féminin récompense sur le CF la meilleure représentation féminine, trophée offert par la FFTT.

Santé

Prévention des conduites à risque dans la pratique de l'activité.

Activité familiale par excellence, ses formes de pratique sont très variées (simple, double, tournante...). Le tennis de table participe en ce sens au « mieux bouger ».

Quartiers prioritaires

Implication dans les organisations des championnats de France,

Création d'AS spécifiques grâce à la formation des enseignants.

La composition d'équipes mixtes associées à une discipline attrayante et conviviale doit pouvoir s'inscrire dans le cadre du développement des activités ludiques en particulier dans les zones prioritaires urbaines et rurales.

Développement Durable

Sur le plan social, apprendre à lutter contre les inégalités - ouverture de l'offre particulièrement à destination des publics de zones sensibles et d'un public mixte - environnemental sur le savoir vivre ensemble et économique avec la prise en compte des besoins identifiés tout en prenant en compte l'ensemble des contraintes fonctionnement, installations et transports.

International

Des invitations aux pays limitrophes seront envoyées pour une participation lors des championnats de France.

Éthique – Protocole fin de rencontre

Il conviendra de faire respecter un temps de fairplay à la fin de chaque rencontre, à savoir :

- les joueurs, les arbitres, les accompagnateurs et les jeunes coachs se serrant mutuellement la main sans oublier d'applaudir régulièrement les points au cours des rencontres.

Textes de Référence :

- Règlement Fédéral UNSS 2016 - 2020



Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable, pour favoriser l'engagement, le vivre ensemble et les projets collectifs

La circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 relative au sport scolaire incite à valoriser le Jeune Officiel par la remise d'un diplôme quelle que soit sa mission. Cette fonction contribue non seulement au développement de sa personne par les différentes responsabilités qu'il occupe, mais lui permet aussi d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées au sein de l'UNSS.

La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 rappelle l'importance du parcours citoyen dans la vie associative plus particulièrement la mesure 3 : « *La vice-présidence des associations sportives par les élèves sera systématisée, et les prises de responsabilité au sein des associations sportives valorisées. Les formations de jeunes coaches et de jeunes arbitres seront développées* ».

L'UNSS au travers de ces différentes compétitions et formation à la capacité de proposer aux jeunes licenciés de s'impliquer dans différents rôles :



1. Le jeune juge/arbitre

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Chaque activité possède un livret jeune juge/arbitre spécifique à l'activité et disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification.

La formation des jeunes juges/arbitres doit être liée à la pratique.

Les meilleurs jeunes juges/arbitres hors académie ont la possibilité d'officier à un championnat de France si :

- le nombre de jeunes juges/arbitres est insuffisant (pool local et équipe) pour le déroulement du CF,
- leur nombre est défini par les membres de la CMN,
- les jeunes juges/arbitres doivent être inscrits par les services régionaux auprès de la Direction Nationale à la date butoir des remontées des qualifiés académiques du sport concerné,
- les organisateurs des championnats de France doivent faire remonter auprès du DNA en charge de l'activité la fiche récapitulative des meilleurs jeunes juges/arbitres hors académie (cf. circulaire JO).

2. Dispositif du haut niveau du sport scolaire

La circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012 précise que « les Jeunes Officiels certifiés au niveau national ou international... peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires ».

L'arrêté du 7 juillet 2015 précise que ce dispositif est également accessible pour les élèves inscrits au baccalauréat professionnel

Cette formation est assurée au sein de chaque AS. Un livret spécifique par activité est dédié à cette formation. Il est téléchargeable sur le site www.unss.org

3. Passerelles possibles des jeunes arbitres entre l'UNSS et la FFTT

La convention entre l'UNSS et la FFTT précise que « tout jeune arbitre de l'UNSS, ayant réussi son examen théorique (niveau arbitre régional) certifié au niveau national ou international par les membres de la CMN Tennis de Table, aura l'équivalence d'arbitre de club ou d'arbitre régional selon le niveau de certification » dès lors qu'il se licenciera à la FFTT.

La démarche à suivre est précisée dans la convention concernant les passerelles (Cf. site UNSS).

4. Les autres rôles de Jeunes Officiels (cf. dossier intitulé « Jeunes Officiels, Vers une Génération Responsable 2016-2017 »)

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir s'impliquer dans différents rôles (jeune organisateur, jeune dirigeant etc ...) au sein de son Association Sportive (AS) et dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire). Toute vie associative nécessite une organisation. Chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.

Ils peuvent être certifiés du niveau départemental au niveau académique. Les jeunes dirigeants, les vice-présidents élèves, les jeunes organisateurs, les jeunes reporters et les jeunes secouristes peuvent obtenir une certification en référence à l'activité « multi activités ».

En revanche le jeune coach peut obtenir une certification en référence à l'activité pour laquelle il intervient.

Inscription des meilleurs jeunes juges/arbitres hors académies

Chaque Directeur Régional saisira les meilleurs jeunes juges/arbitres de son académie pour les Championnats par Équipe d'Établissement, si nécessaire et en accord avec la CMN.

Adresse de saisie : <http://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Clôture des saisies : 10 jours avant le début des championnats, date inscrite dans le calendrier

Seules les propositions supplémentaires doivent recevoir l'aval de la Direction Nationale.

Pour les Championnats Excellence, selon les dates d'organisation un appel particulier sera effectué par la Direction Nationale UNSS.

Les membres de la Commission Mixte Nationale

Directrice adjointe de l'UNSS en charge de l'activité : Gaëlle WOLFF

FFTT

Béatrice PALIERNE
Jacques BARRAUD
Francis CZYZYK

UNSS

Catherine DECURE
Sébastien GROSZ
Guillaume BRIDIAU

Christophe ANTOINE

Référent Sport Partagé

Délégué technique UNSS

Serge MOMMESSIN

Annexe 1

Points spécifiques du règlement UNSS « Sport Partagé » Tennis de Table

I. La participation au championnat

La composition d'équipe

Ce championnat réserve deux places par équipe aux élèves en situation de handicap mental, moteur ou sensoriel. En effet, ces derniers ne peuvent pas pratiquer au sein de l'offre sportive UNSS traditionnelle, ou difficilement, et nécessitent d'avoir une pédagogie adaptée ainsi que des conditions de pratique sportive aménagées. Nous attirons votre attention sur le fait que des élèves rencontrant certaines difficultés sociales et qui ne possèdent pas de reconnaissance MDPH, ne peuvent en aucun cas participer à cette compétition sur les places réservées aux élèves en situation de handicap. Nous comptons dans ce cadre, sur la responsabilisation des professeurs EPS participant à ce programme pour faire participer sur les deux places réservées aux élèves en situation de handicap par équipe, des élèves nécessitant de réels besoins d'adaptations de pratique sportive.

II. Les aménagements sportifs

Le règlement sera complété voire aménagé (notamment pour le service), en fonction des participants élèves en situation de handicap, lors de la réunion technique qui suit l'accueil des Championnats de France.

La philosophie qui anime ce règlement « sport partagé » repose ainsi sur l'idée que **tous les sportifs doivent avoir les mêmes chances de remporter la victoire**. La CMN « sport partagé » a donc travaillé sur une compensation de points afin de garantir l'équité sportive entre tous les élèves.

1. Les profils des élèves en situation de handicap

Les profils dans le tableau ci-dessous ne mettent en avant que les capacités motrices, sensorielles ou mentales des élèves. La composante technique propre à la discipline du tennis de table ne doit pas rentrer en compte dans l'établissement du profil de l'élève.

Cat	Atteinte	Handicaps
C4	<ul style="list-style-type: none">* Sportif ayant un handicap moteur important sur 3 ou 4 membres (inférieurs et supérieurs) et le tronc (fauteuil ou debout)* Sportif ayant une déficience mentale sévère	<ul style="list-style-type: none">➔ Sportif classé FE ou F1 dans la classification Handisport➔ Profil de joueur D3 dans le système d'évaluation de la FFSA
C3	<ul style="list-style-type: none">* Sportif ayant un handicap moteur avéré sur 2 de ses membres et le tronc (sportifs en fauteuil) ou 3 de ses membres (sportifs debout)* Sportif ayant une déficience mentale sérieuse	<ul style="list-style-type: none">➔ Sportif classé F2 ou D1 dans la classification Handisport➔ Profil de joueur D2 dans le système d'évaluation de la FFSA
C2	<ul style="list-style-type: none">* Sportif ayant un handicap moteur important sur 1 ou 2 membres avec une bonne fonctionnalité du tronc (3 points de compensation)➤ Sportif ayant un trouble cognitif impactant une gêne motrice dans l'activité. (2 points de compensation)	<ul style="list-style-type: none">➔ Sportif classé F3 ou D2 dans la classification Handisport
C1	<ul style="list-style-type: none">* Sportif avec une atteinte motrice légère ne nécessitant pas d'adaptation particulière* Sportif sourd* Sportif ayant une déficience mentale légère	<ul style="list-style-type: none">➔ Sportif malentendant ou sourd➔ Sportif classés D3 et D4 dans la classification Handisport➔ Profil de joueur D1 dans le système d'évaluation de la FFSA

2. Le système de compensation de points

Pour répondre à ces besoins sportifs particuliers, identifiés en fonction des différents handicaps, nous avons mis en place une grille de compensation de points.

La compensation de points est définie avant la compétition. Elle est applicable lors de chaque manche sur chacun des matchs du championnat de France :

- entre un élève en situation de handicap et un élève valide (ce cas ne peut s'envisager que sur le simple fille)
- entre deux élèves en situation de handicap

Pour évaluer la compensation de points lorsque deux élèves se rencontrent, il faut effectuer la démarche suivante :

- Si un élève de profil C4 rencontre un élève de profil C1, le score au départ sera de 6 -1, que l'on ramènera à 5-0 au début de la rencontre
- Si un élève de profil C3 rencontre un élève de profil C1, le score de départ sera de 4-1, que l'on ramène à 3-0
- Si une fille de profil C3 rencontre une fille valide, le score de départ sera de 4-0

Ces points de compensation sont mis à la disposition des élèves et chaque sportif a libre court pour les utiliser ou non au début de la rencontre.

3. Les aménagements du milieu sportif

EN SIMPLE

Pour les élèves en situation de handicap moteur

● **Le service**

- Interdiction d'effectuer un service court (pas d'effet « rétro » et la balle doit sortir de la table si on laisse plusieurs rebonds) face à un élève en fauteuil. Si tel est le cas, le service est à remettre.
- Le service doit s'effectuer dans l'axe de la table lorsque l'on joue face à un élève en fauteuil (la balle ne doit pas sortir sur les côtés après un ou plusieurs rebonds). Si tel est le cas, le service est à remettre.

● **L'appui sur la table**

- Les élèves en fauteuil ou à mobilité réduite (élève ayant un handicap avéré sur au moins un des membres inférieurs) peuvent prendre appui sur la table pour se rééquilibrer après une action de jeu.
- les élèves « debout » sans stabilité complète peuvent prendre appui sur la table si nécessaire.

Pour les élèves en situation de trouble cognitif

Aménagements des règlements selon les niveaux C1 (D1 en FFSA)

Pas d'aménagement spécifique, c'est l'application stricte du règlement FTT.

Aménagements des règlements selon les niveaux C3 (D2 en FFSA)

Dérogation acceptée : la balle doit décoller verticalement de la paume de la main, mais pourra être frappée même si elle n'atteint pas 16 cm ou le sommet de sa trajectoire.

Aménagements des règlements selon les niveaux C4 (D3 en FFSA)

Pour le pongiste qui ne sait pas effectuer le service de manière traditionnelle, un rebond préalable sur sa demi-table est autorisé avant la frappe sur la demi-table adverse. Ce rebond ne pourra s'effectuer que sur une zone de service d'une largeur de 20 cm devant la ligne de fond de la table. Le début de service est dans tous les cas le même qu'en DI, la balle repose sur la paume de la main afin d'éviter la négociation d'une hauteur de rebond permettant d'effectuer une frappe directe. Sous cette forme, le service doit être une simple remise en jeu et non pas une balle trop difficile à ramener et/ou qui donne le point directement. Dans ce cas le service est à remettre.

EN DOUBLE

Pour les élèves en situation de handicap moteur

Si un élève, receveur du service, est classé C4 ou C3, le service doit impérativement être long et sortir par dessus la ligne de fond de table.

Pour les élèves classés C4 et C3, l'alternance n'est pas obligatoire. La notion de « zone de jeu » guidera les prises de décision de l'arbitre, avec comme idée directrice le fait de ne pas « voler » la balle de son partenaire, les deux joueurs étant positionnés face à la table avec une égale répartition de la table.

4. Comment définir la compensation de points de l'élève en situation de handicap ?

Les responsables d'équipes

Il incombe aux responsables d'équipes, qui encadrent les élèves toute l'année, de définir leur profil et de le transmettre dès l'inscription. Nous invitons les professeurs EPS à se rapprocher des comités départementaux et régionaux Sport Adapté et Handisport pour les accompagner dans cette démarche en amont des championnats de France. Vous pouvez également consulter les documents pédagogiques supports des deux fédérations partenaires.

Annexe 2



Nouvelles dénominations des compensations UNSS	Dénominations Fédération Française Handisport	Dénominations Fédération Française Sport Adapté	Points de compensation pour le tennis de table
C1	D3 et D4 Déficients visuels et auditifs	D1	1
C2	F3 et D2		2 3
C3	D1 et F2	D2	5
C4	FE et F1	D3	7

Annexe 3

Associations Sportives classées dans les 3 premières en 2015 et 2016 des Championnats de France de Tennis de Table Équipe d'Établissement non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement⁵

Collèges

NEANT

Lycées

LYC Charlemagne PARIS

PARIS

⁵ Dans ce cas **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement à partir du niveau Académique

Annexe 4

Associations Sportives étant classées dans les 3 premières en 2016 des Championnats de France Excellence de Tennis de Table pour les collèges et pour les lycées non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipe d'Établissement

Collèges

CLG de l'Estérel	SAINT-RAPHAEL	NICE
CLG Henri Pourrat	CEYRAT	CLERMONT-FERRAND
CLG René Caillie	SAINTE	POITIERS

Lycées

LYC Grandmont	TOURS	ORLEANS-TOURS
LYC Léonard de Vinci	LEVALLOIS-PERRET	VERSAILLES
LYC Albert Camus	NIMES	MONTPELLIER

**Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole en 2016
et n'étant pas autorisées à participer en
Équipe d'Établissement ou en Excellence**

NÉANT

**Associations Sportives ayant fait forfait dans les huit jours
avant les Championnats de France en 2016 et
n'étant pas autorisées à participer
en Équipe d'Établissement ou en Excellence**

NÉANT

Annexe 7

Vérification du classement des joueurs en Tennis de Table

Rappel : il existe une 1^{ère} phase de classement jusqu'à décembre et une 2^{nde} phase à partir de janvier. Il est nécessaire de vérifier **systematiquement** le classement en fonction du moment de la compétition (1^{ère} ou 2^{ème} phase). Il faut prendre en compte le classement **officiel** de septembre ou de janvier. Il apparaît sur la première page de spid. Il n'est plus nécessaire depuis 2 ans d'aller sur l'historique.

Précision importante : Tout élève non licencié FFTT doit se voir attribuer l'équivalence de 500 points avant d'effectuer le calcul du poids total de l'équipe.

Dans tous les cas Vérification sur le site : <http://spid.fft.com>

Identifiant : UNSS

Mot de passe : s'adresser au service UNSS / **Mot de passe strictement confidentiel (FFTT) confié aux seuls responsables d'activité. A ne jamais diffuser par écrit sur le web !**

Rubrique : LICENCIÉS (1) / RECHERCHE (2)

Nom du Licencié Prénom/ Enter (3)

Si plusieurs licenciés au même nom, vérifier le prénom et la date de naissance (4)

SPID - Système Pongiste d'Information Décentralisé

Accueil Déconnecter Personnes Clubs Salles Login UNSS Connexions : 9215 / FEDE1

Organismes Clubs
Licenciés
Recherche
Création (C)
Validation (*)
Mutations
Archives
Création personne
Editions
Epreuves par équipes
Epreuves individuelles
Param. informatique
Param. sportif
Administratif
IFF
DTM
SPIDD
Téléchargement
Autres Espaces

Recherche de personne
Critères de recherche

Numéro de licence
Sexe
Prénom
Numéro de club
Validation corpo
Code postal
Date de validation entre le
Avec E-Mail
Est cadre technique
Tri Alpha. Par N° de club

Numéro national
Tous
Chatelain
Alexandre
Code comité
Code ligue
Numéro de club corpo
Commune
et le
Licencié Personne Les deux
Validés Non validés Les deux
Mise à zéro Rechercher

Resultat (3)

Licence	Nom / Prénom	Club	Nom Club	N° national	Date naissance	Validation	Catégorie	Sexe	Points
2513346	CHATELAIN Alexandre	11250001	PS BESANCON	552853	27/07/1997		prs / -16	M	1004.0 / 10
2514728	CHATELAIN Alexandre	11250223	HERIMONCOURT	781400	02/10/1980	03/07/2012	prs / -40	M	500.0 / 5
3421623	CHATELAIN Alexandre	13340008	LE CRES SALAISO	852445	31/08/1997		Juniors / -16	M	500.0 / 5

Vérifier le nombre de points (5)

Dans le cas ci-dessus la valeur du joueur étant supérieure à 550 points, le joueur doit donc être engagé en Excellence.